

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023 à 20h

Convocation du 17 octobre 2023

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, M. Mathieu CAPON Conseiller délégué, Mmes Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, Aurélie MURA, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Stéphane LUTTRINGER, et Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mmes Andrée BURGLEN, Nadine HANS, Sabrina BONNEFOY, Alexandra ZELLER et M. Philippe SCHINZING, excusés

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK
M. Philippe SCHINZING à M. Mathieu CAPON, Conseiller délégué

1. AGREMENT DES CANDIDATURES A LA LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

DEL-01-27-10-23

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2024-2033, notamment ses articles 5.1 et 5.2,

VU l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 24 octobre 2023,

VU la conformité des pièces présentées par chacun des candidats à la location des 3 lots de chasse, APRES avoir entendu l'exposé de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

1°) D'AGRÉER les candidatures des trois locataires sortants pour la location des 3 lots de chasse durant la période 2024-2033, à savoir :

Lot de chasse n° 1 :

Société de Chasse WAIDMANSHEIL

Siège social : 46 Avenue Roger Salengro – 68052 MULHOUSE CEDEX

Sociétaires agréés :

- WICKY Jean-Paul
- EBERSOLD Roland
- BISCHOFBERGER André
- KIEFFER Simone
- RUEHER Daniel

Lot de chasse n° 2 :

Association de Chasse "La Moquette Rouge"

Siège social : 6 Rue Schmiedeberg – 68550 SAINT-AMARIN

Associés agréés :

- GABELLA Pascal
- VINCENT Pascal
- MONHARDT Serge
- MONHARDT Thomas
- WELKER André
- WELKER Romuald

Lot de chasse n° 3 :

M. Jean-Marc CHEVALLET

Domicilié 3c Route de Thann – 68130 ASPACH

2°) D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions de gré à gré avec les trois locataires ci-dessus.

2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU T.T.C.W.

DEL-02-27-10-23

Monsieur Mathieu CAPON, Conseiller délégué, trésorier du T.T.C.W., quitte la salle avant les débats et ne prend pas part au vote.

Madame l'Adjointe Isabelle LETT donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du président du T.T.C.W. (Tennis de Table Club Willer-sur-Thur), sollicitant l'octroi d'une subvention communale pour permettre à l'association d'acquérir du matériel supplémentaire suite à l'augmentation de ses effectifs.

En effet, au niveau des adultes, le T.T.C.W. engagera cette saison pas moins de 5 équipes seniors dans les compétitions départementales. D'autre part, la section "Jeunes" vient d'être relancée (11-15 ans) et une nouvelle école de "ping" vient d'être créée avec un groupe de baby-ping pour les 6-10 ans. Ces 2 catégories représentent actuellement un effectif de 20 jeunes.

Pour permettre le bon fonctionnement du club, il est nécessaire pour le T.T.C.W. d'investir dans de nouveaux matériels, à savoir 2 tables Cornilleau, 2 robots Joola, 2 filets récupérateurs et des balles pour un coût total de 2 918,50 € TTC.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,

M. Mathieu CAPON, Trésorier du T.T.C.W. ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

VU l'avis de la Commission Administrative lors de sa réunion du 12 octobre 2023,

A 14 voix POUR :

DECIDE de participer à l'acquisition de nouveaux matériels par le T.T.C.W. en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 2 043 €, représentant le coût d'acquisition des 2 tables Cornilleau,

DIT que les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention, sont inscrits au Budget 2023

3. APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY (CCTC), DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SDIS »

DEL-03-27-10-23

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, la contribution des communes au SDIS ne fait que progresser suite à une révision des modalités de calcul des contributions. Plusieurs communes ont ainsi saisi le SDIS pour revoir les critères établis mais n'ont pas obtenu de réponse favorable de sa part.

Il a alors été évoqué, au titre de la solidarité intercommunale, un transfert de la compétence à la CCTC. Ses statuts ont ainsi été modifiés, par une délibération du 24 juin 2023, afin que celle-ci puisse prendre en charge une part de la contribution des communes au SDIS.

Dans la procédure de transfert de compétence, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être organisée afin d'évaluer le montant des charges à transférer à la Communauté de communes. Elle s'est réunie le 27 septembre dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Communauté de communes, en l'espèce la somme des contributions communales au SDIS. Il été décidé de retenir l'année 2022 comme année de référence. Le montant des contributions communales au SDIS s'est ainsi élevé à 846 633,18 € dont 18 125 € pour la commune de Willer-sur-Thur.

Le rapport de la CLECT a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Pour être valide, ce rapport doit être approuvé par les seules communes, sous un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT et sous condition de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou vice versa).

Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2023. Cette délibération est, aujourd'hui, attendue pour le 28 octobre prochain.

M. le Maire rappelle que ce transfert de compétence représente un effort important de la Communauté de communes en faveur de ses communes membres puisque les contributions du SDIS, qu'elle aura donc à sa charge propre dès cette année, sont anticipées en forte augmentation dans les années à venir.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLECT annexé.

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLECT ci-annexé;

DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier.



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT

27 septembre 2023

*COMPETENCE SDIS
Évaluation des charges transférées à la
Communauté de communes THANN-CERNAY*

Rapport de la CLECT – 27 septembre 2023

1

Sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Vice-Président aux Finances,

Etaient présents :

Pour la commune d'Aspach-le-Bas :

- M. LEMBLE Maurice
- M. WALCZAK Marius

Pour la commune de Cernay :

- Mme OSWALD Catherine

Pour la commune de Leimbach :

- M. ZIEGLER Philippe

Pour la commune de Roderen :

- M. SOENEN Eric

Pour la commune de Steinbach :

- M. ROGER Marc

Pour la commune de Thann :

- M. THIEBAUT Gilles

Pour la commune de Uffholtz :

- M. DUCHENE Rémi

Pour la commune de Wattwiller :

- M. ERMEL Matthieu

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur LARMENIER Fabien, Directeur Général des Services
Monsieur REITH Paul, Responsable budgétaire

Etaient excusés :

Pour la commune de Bitschwiller-les-Thann :

- Mme GEYMANN Béatrice

Pour la commune de Bourbach-le-Bas :

- Mme JENN Sandrine

Pour la commune de Schweighouse-Thann :

- Mme MORIN Marie-Paule
- Mme ROELLINGER Claudia

Pour la commune de Thann :

- M. STOCKEL Gilbert

INTRODUCTION

En 2019, le Conseil d'administration du SIS 68 a dû revoir, sur injonction de la CRC et du Préfet constatant une rupture de l'égalité face aux charges du SIS, les modalités de calcul et de répartition des contributions au budget du SIS des communes et intercommunalités.

En concertation avec l'AMHR, le Conseil d'administration du SIS a établi de nouveaux critères de répartition basé sur :

- Une répartition de l'enveloppe globale des contributions entre :
 - population Direction Générale des Finances (DGF) à hauteur de 60% ;
 - potentiel financier à hauteur de 40%
- La mise à la charge des communes sièges d'un CIS doté d'une garde SPP et SPV, d'une part du coût de celle-ci en fonction du taux de l'activité intra-muros de chaque CIS plafonné à 70 % pour les CSP et à 60 % pour les CSR.

Cette disposition concerne les communes de Colmar, Mulhouse, Saint-Louis, Altkirch, Cernay et Wittelsheim, Guebwiller, Illzach, Sainte-Marie-Aux-Mines, Thann et Wittenheim.

- Des minorations des contributions des communes et EPCI sièges d'un CPINI :
 - un dégrèvement forfaitaire de 30% pour prendre en compte les charges de fonctionnement du corps communal ou intercommunal ;
 - une minoration liée à l'activité opérationnelle du CPINI, hors prestations non urgentes, (40,88 euros par intervention effectuée - valeur septembre 2019) ;
 - une minoration pour la disponibilité du CPINI au bénéfice du SDIS dans le cadre d'un bassin opérationnel en journée semaine (de 150 à 1 500 euros – valeur 2019)
 - une minoration pour la mise à disposition de locaux du CPINI pour le remisage d'engins du SDIS (500 euros par véhicule – valeur 2019).
- La mise en place d'un seuil plancher de contribution par habitant pour chaque catégorie de collectivités :
 - commune siège d'un CIS transféré : 18 € / hab,
 - commune siège d'un CPINI : 7 € / hab,
 - commune sans corps : 18 € / hab.
- Une minoration pour les communes ayant conclu une convention de disponibilité de leurs agents communaux au bénéfice d'un CIS du corps départemental : 150 euros par SPV conventionné.

Ces nouvelles modalités se sont appliquées à compter de 2020 avec une mise en œuvre progressive jusqu'en 2026 (période de lissage).

En 2022, les villes de Thann et de Cernay, sur la base des augmentations constatées, ont saisi le Président du SIS du Haut-Rhin pour revoir les critères établis, jugés pénalisants pour les villes dotées d'un CIS.

Cette demande n'a pas trouvé un écho favorable auprès du SIS.

Au titre de la solidarité intercommunale, les villes de Thann et de Cernay ont souhaité une prise en charge partielle par la CCTC de la contribution au SIS.

Sur la base de 2 critères :

- Une égalité de traitement de l'ensemble des 16 communes de la CCTC, toutes concernées par cette contribution au SIS et par les augmentations de leurs charges,
- Le maintien d'une situation financière saine de la CCTC basée sur une Capacité d'Autofinancement Brute plancher de 3 000 k€.

Le Président a proposé au bureau du 12 avril 2023 que la CCTC prenne à sa charge, sans augmentation de la fiscalité, 30 % des contributions au SIS (base 2022) de chaque commune ainsi que l'ensemble des augmentations à venir.

Les contributions des communes seraient définitivement figées à l'année 2022.

Les communes dotées d'un CPINI ont souligné les charges supplémentaires qu'elles devaient assumer en plus de la contribution au SIS.

Pour tenir compte de cette situation, les membres du Bureau à l'unanimité moins 1 voix ont arrêté une solution différenciée : prise en charge partielle de la contribution au SIS à hauteur de 30 % pour les communes sans CPI (5 communes) et 40 % pour les communes dotées d'un CPI (11 communes) ainsi que les augmentations à venir.

Pour sécuriser cette décision dans la durée et l'appliquer dès 2023, la CCTC a engagé lors du conseil de Communauté du 24 juin 2023 la procédure de modification de ses statuts par l'ajout d'une compétence supplémentaire permise par l'article L1424-35 du CGCT : "Contribution au financement du SIS" et d'une révision libre des attributions de compensation (AC) après rapport de la CLECT.

La majorité qualifiée requise pour l'approbation de cette compétence supplémentaire a été atteinte.

La CCTC est par conséquent compétente à compter de l'année 2023.

La seconde phase consiste à en évaluer le coût, tâche confiée à la CLECT.

LE ROLE DE LA CLECT

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Si elle ne détermine pas directement les attributions de compensation, qui sont une prérogative du conseil de communauté (et des communes membres en cas de révision libre), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité dans les données financières.

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert, le montant des charges correspondantes.

Il en découle que le présent rapport de la CLECT, vise à ne traiter que les charges transférées afférentes à la prise de compétence SDIS par la CCTC.

Le travail de la CLECT consiste donc à :

- Évaluer les charges transférées par les communes,
- Rédiger le rapport d'évaluation qui sera soumis pour approbation aux communes membres à la majorité qualifiée.

LES PRINCIPES D'ÉVALUATION

L'évaluation des charges de fonctionnement qui ne sont pas liées à un équipement doit se faire selon l'une des deux méthodes suivantes (quatrième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) :

- Méthode n° 1 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.
- Méthode n° 2 : constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans cette méthode, la période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

La méthode choisie doit être la même pour chacune des communes membres de l'EPCI.

LES DELAIS D'ÉVALUATION ET D'APPROBATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

L'article 1609 nonies C du CGI (septième alinéa du IV) prévoit un délai de 9 mois maximum pour finaliser l'évaluation des charges transférées. Passé ce délai, il appartient au Préfet de déterminer le montant des charges transférées.

Une fois établi, le rapport de la CLECT est notifié par le Président de la CLECT aux communes membres, et doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 52115 du CGCT. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Les communes disposent d'un délai de trois mois maximum à compter de la notification du rapport pour approuver le rapport de la CLECT. A défaut de décision dans le délai imparti, la décision du conseil municipal est réputée défavorable.

LA VOLONTÉ D'UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LA CCTC DÈS 2023 ET SES CONSÉQUENCES SUR LES DÉLAIS

Afin de permettre la prise en charge partielle par la CCTC dès 2023, l'ensemble du processus (Statuts, évaluation et approbation des charges transférées, fixation des attributions de compensation) doit aboutir avant la fin de l'année.

Par conséquent, le présent rapport, une fois validé, sera immédiatement notifié aux communes membres pour approbation à la majorité qualifiée avant le 19 octobre 2023.

Ainsi, le conseil communautaire pourra arrêter les montants d'attributions de compensation définitives lors de sa séance programmée le 28 octobre 2023.

LA METHODE DE TRAVAIL UTILISEE PAR LA CLECT POUR L'EVALUATION DES CHARGES

La méthode de travail utilisée par la CLECT pour l'évaluation est basée sur :

- La méthode 1
- Les contributions financières des 16 communes membres des 3 dernières années (2020, 2021, 2022) communiquée par le SDIS :

Communes	Couverture	Contribution 2020	Contribution 2021	Contribution 2022	2022 Répartition par communes
CERNAY	Centre de secours renforcé	339 663,94 €	352 195,66 €	386 663,85 €	45,67%
THANN	Centre de secours renforcé	233 084,28 €	231 372,24 €	238 127,40 €	28,13%
ASPACH LE BAS	CPI	11 391,79 €	10 851,63 €	12 265,24 €	1,45%
ASPACH MICHELBACH	CPI	12 239,01 €	12 330,24 €	15 453,92 €	1,83%
BITSCHWILLER LES THANN	CPI	29 680,81 €	25 495,41 €	25 443,70 €	3,01%
BOURBACH LE BAS	Commune sans corps	5 546,60 €	10 504,47 €	11 538,43 €	1,36%
BOURBACH LE HAUT	CPI	1 028,21 €	1 358,39 €	2 337,52 €	0,28%
LEIMBACH	CPI	6 247,50 €	6 413,55 €	7 739,65 €	0,91%
RODEREN	CPI	6 638,24 €	6 223,70 €	7 423,68 €	0,88%
SCHWEIGHOUSE PRES THANN	CPI	2 625,99 €	3 125,51 €	4 701,85 €	0,56%
STEINBACH	CPI	17 548,48 €	15 427,73 €	15 963,06 €	1,89%
VIEUX THANN	CPI	52 182,44 €	45 371,70 €	44 545,68 €	5,26%
WATTWILLER	CPI	19 289,24 €	17 866,66 €	19 440,26 €	2,30%
WILLER SUR THUR	CPI	19 247,93 €	17 502,16 €	18 125,13 €	2,14%
RAMMERSMATT	Commune sans corps	1 398,98 €	2 114,33 €	2 953,60 €	0,35%
UFFHOLTZ	Commune sans corps	28 505,50 €	29 156,07 €	33 910,22 €	4,01%
	TOTAL	786 318,93 €	787 309,43 €	846 633,18 €	100,00%
		Augmentation	0,13%	7,53%	

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CLECT

Compte tenu des éléments présentés, la CLECT :

- Fixe l'année 2022 comme période de référence pour l'évaluation des charges transférées ;
- Détermine le montant des charges transférées comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Contribution 2022</i>	<i>2022 Répartition par communes</i>
CERNAY	386 663,85 €	45,67%
THANN	238 127,40 €	28,13%
ASPACH LE BAS	12 265,24 €	1,45%
ASPACH MICHEL BACH	15 453,92 €	1,83%
BITSCHWILLER LES THANN	25 443,70 €	3,01%
BOURBACH LE BAS	11 538,43 €	1,36%
BOURBACH LE HAUT	2 337,52 €	0,28%
LEIMBACH	7 739,65 €	0,91%
RODEREN	7 423,68 €	0,88%
SCHWEIGHOUSE PRES THANN	4 701,85 €	0,56%
STEINBACH	15 963,06 €	1,89%
VIEUX THANN	44 545,68 €	5,26%
WATTWILLER	19 440,26 €	2,30%
WILLER SUR THUR	18 125,13 €	2,14%
RAMMERSMATT	2 953,60 €	0,35%
UFFHOLTZ	33 910,22 €	4,01%
	846 633,18 €	100,00%

VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT

Le présent rapport est soumis au vote des membres présents de la CLECT à la majorité simple.

Le rapport est adopté à l'unanimité par les membres présents de la CLECT.

L'IMPACT DES CHARGES TRANSFEREES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La CLECT a pour seule mission de procéder à l'évaluation des charges afférentes aux compétences transférées à la CCTC. Elle n'a pas vocation à fixer le montant des attributions de compensation, prérogatives du conseil de communauté.

Cependant, la CLECT peut calculer à titre informatif le montant des attributions de compensation. Il reviendra néanmoins, in fine, au Conseil de communauté de fixer les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT dument adopté à la majorité qualifiée des communes membres.

Sur la base des principes ici rappelés et de l'accord approuvé en bureau le 12/04/2023 d'une prise en charge partielle et différenciée, l'évaluation des charges transférées dans le présent rapport de CLECT, s'il est adopté, conduit (à titre informatif) aux montants d'attributions de compensation suivants :

Commune membre	AC prévisionnelle 2023 avant Transfert SDIS	Contribution 2022 SDIS	Taux	Prise en charge CCTC	AC 2023 définitive	Variation
Aspach le Bas	110 386 €	12 265 €	40%	4 906 €	103 027 €	7 359 €
Aspach le Haut / Aspach-Michelbach	279 008 €	15 454 €	40%	6 182 €	269 735 €	9 272 €
Bitschwiller les Thann	405 633 €	25 444 €	40%	10 177 €	390 367 €	15 266 €
Bourbach le Bas	112 994 €	11 538 €	30%	3 462 €	104 917 €	8 077 €
Bourbach le Haut	25 165 €	2 338 €	40%	935 €	23 763 €	1 403 €
Cernay	4 231 746 €	386 664 €	30%	115 999 €	3 961 081 €	270 665 €
Leimbach	47 134 €	7 740 €	40%	3 096 €	42 491 €	4 644 €
Rammersmatt	13 425 €	2 954 €	30%	886 €	11 358 €	2 068 €
Roderen	61 234 €	7 424 €	40%	2 969 €	56 780 €	4 454 €
Schweighouse	60 219 €	4 702 €	40%	1 881 €	57 397 €	2 821 €
Steinbach	104 678 €	15 963 €	40%	6 385 €	95 100 €	9 578 €
Thann	1 637 372 €	238 127 €	30%	71 438 €	1 470 682 €	166 689 €
Uffholtz	519 445 €	33 910 €	30%	10 173 €	495 708 €	23 737 €
Vieux Thann	856 647 €	44 546 €	40%	17 818 €	829 919 €	26 727 €
Wattwiller	188 365 €	19 440 €	40%	7 776 €	176 701 €	11 664 €
Willer sur Thur	192 588 €	18 125 €	40%	7 250 €	181 713 €	10 875 €
Total :	8 846 039 €	846 633 €		271 334 €	8 270 740 €	575 299 €

--

	2023
Remboursement SDIS aux communes :	930 059 €
Minoration des AC :	575 299 €
Impact budgétaire CCTC (Reste à charge) :	354 760 €

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL PAR LES EQUIPEMENTS DE L'OPERATEUR DE TELEPHONIE MOBILE ORANGE

DEL-04-27-10-23

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE a créé la société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, pour la gestion des sites sur lesquels sont installés ses équipements. Le relais Orange est implanté depuis 2005 à mi-pente sur la colline du Stimpfelrain, en Section 36, parcelle forestière n° 4 (emprise des équipements techniques : 34 m²).

Pour acter ce changement de situation juridique, il est à présent nécessaire de rédiger une nouvelle convention. M. le Maire donne connaissance des conditions de renouvellement qu'il a négociées avec TOTEM :

- renouvellement de la convention par anticipation pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec tacite reconduction, au-delà de ce terme, par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des parties moyennant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire du bail
- loyer annuel : 3 200 € soumis à une indexation de 2% l'an
- rédaction de la convention confiée à l'ONF, moyennant le paiement par TOTEM de frais de dossier d'un montant de 180 € TTC
- projet de convention rédigé par l'ONF soumis pour accord au service juridique de TOTEM, avant signature
- toutes les autres conditions du bail précédent demeurent inchangées

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le renouvellement par anticipation de la convention précédemment signée avec ORANGE, concernant l'occupation de terrain en forêt communale pour l'installation de ses équipements de téléphonie mobile,
- d'APPROUVER la signature de la nouvelle convention avec la Société TOTEM désormais en charge de la gestion des sites mobiles Orange
- de CHARGER l'Office National des Forêts de la rédaction du nouvel acte de concession, moyennant le paiement par TOTEM des frais de dossier d'un montant de 180 € TTC
- d'APPROUVER les conditions de renouvellement de la convention, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus
- de DONNER délégation à M. le Maire pour la signature de la nouvelle convention et pour tout autre document relatif à ce dossier

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

DEL-05-27-10-23

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes est adressé chaque année aux communes-membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. le Maire commente le rapport 2022 de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, détaillé par service et domaine d'intervention. Ce rapport a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2022 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes de Thann – Cernay, préalablement approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2023

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE "TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE"

DEL-06-27-10-23

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente le rapport d'activité 2022 de "Territoire d'Énergie Alsace" (ancien Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin), approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 19 septembre 2023 (consultable sur www.te.alsace).

Les points forts de l'année 2022 ont été les suivants :

- Programme ACTEE II SEQUOIA
- Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : mise en service de bornes de recharges dans 4 communes
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2022
- Travaux conventionnés avec le concessionnaire
- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Le Compte Financier Unique du Syndicat, approuvé par le Comité Syndical, est également porté à connaissance de l'assemblée par M. l'Adjoint.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour l'année 2022

7. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Evaluation du Centre d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article R.1424-35 du code général des collectivités territoriales, les Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ont effectué l'évaluation du bon fonctionnement du Centre de Première Intervention communal le 31 mai 2023.

Le 13 octobre 2023, le Commandant de la compagnie 4, Jean-Luc STOLL, accompagné du Capitaine Fabrice ZIEGLER sont venus en mairie commenter les conclusions de l'évaluation à Monsieur le Maire.

Le rapport souligne la dynamique de l'état-major du corps, l'excellente tenue administrative, le suivi des formations et du perfectionnement des acquis ainsi que le bon entretien du matériel. Le corps assure environ 120 interventions annuelles en moyenne sans aucune carence de départs ainsi que diverses missions à la demande du Maire.

Parmi les axes à améliorer, les locaux du CPI ont été jugés trop exigus pour un fonctionnement rationnel. Il appartiendra au Conseil municipal durant les prochains mois, de réfléchir aux possibilités d'extension des locaux de la caserne. Des formations et nominations sont à prévoir afin d'anticiper les départs en retraite futurs de l'encadrement.

Monsieur le Maire tient à adresser ses plus vives félicitations au Chef de Corps et à l'ensemble du corps pour la qualité du travail fourni et le bon fonctionnement global du CPI.

A cette occasion, le commandant STOLL a également informé officiellement M. le Maire de la nomination du lieutenant Jérémy WALTER, aux fonctions de chef de corps du Centre de Secours Renforcé de Thann à compter du 01/01/2024. Il assurera pendant 9 mois le commandement des deux corps afin de laisser le temps de proposer un nouvel organigramme de commandement pour le CPI de Willer-Sur-Thur. Il conservera ensuite ses fonctions de membre du corps de sapeurs-pompiers de Willer-Sur-Thur.

b) Réunion de fin de chantier : reprise des murs le long du Wissbach

Le compte rendu de la réunion de fin de chantier est porté à la connaissance du Conseil par M. le Maire qui y a assisté en présence de Mme Annick LUTENBACHER, Présidente du syndicat Thur Amont et de Sophie FUCHS, technicienne de Rivières de Haute-Alsace qui a suivi les travaux. L'ensemble des murs ont été repris comme le prévoyait le marché. Il est cependant nécessaire de prévoir dans les prochaines années, la reprise de l'enrobé de la chaussée en limite des murs de rives afin de permettre aux eaux de ruissellement de s'écouler naturellement dans la rivière. En effet, l'eau s'infiltrait actuellement entre la fin de l'enrobé et le début du mur ce qui provoque une poussée lors des épisodes de gel hivernaux. Afin d'améliorer la situation, le mur a été équipé de barbacanes pour que l'eau piégée à l'arrière du mur puisse s'évacuer. Des injections de béton ont également été réalisées rue du Général Gallieni pour combler la partie creuse entre l'enrobé et le mur et éviter au maximum les infiltrations et la poussée du mur.

c) Remise en état du terrain de football

Le stationnement des gens du voyage en mai dernier sur le terrain de football, a occasionné une détérioration de celui-ci. M. le Maire sollicitera une participation de la CCTC à la remise en état du terrain dont le coût est estimé à environ 8000 €.

Par ailleurs, il fait savoir que le puits servant à l'arrosage du terrain de football était à sec cet été. Considérant que le lit de la Thur est situé quelques mètres plus bas que le fond de ce puits, il a demandé un devis pour un forage supplémentaire estimé au maximum à 20 ml. Montant estimatif des travaux : 7 460 € TTC.

Séance levée à 21h45
